Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



201059

Indemnité journalière d'intervention spécifique à certains personnels de la direction de la défense et de la sécurité civiles du ministère de l'intérieur

1. Identification

Code BJ	201059
Libellé bulletin de Paie	IND.JOURN. INTERVENTION
Code PAY	1059
Libellé	Indemnité journalière d'intervention spécifique à certains personnels de la direction de la défense et de la sécurité civiles du ministère de l'intérieur
Référence	201059
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	27/01/2002
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201059_MI_IND.JOURN._INTERVENTION.pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2002-104 du 23 janvier 2002 portant attribution d'une indemnité journalière d'intervention spécifique à certains personnels de la direction de la défense et de la sécurité civiles du ministère de l'intérieur		INTE0100359D
Arrêté du 23 janvier 2002 fixant le montant de l'indemnité journalière d'intervention spécifique attribuée à certains personnels de la direction de la défense et de la sécurité civiles du ministère de l'intérieur		INTE0100815A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Contractuel		
Contractuel Ouvrier d'état		
S - Stagiaire		
T - Titulaire		

Date d'édition : 22/08/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Etre affecté à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises - DGSCGC (ex direction de la défense et de la sécurité civiles du ministère de l'intérieur)

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Les personnels doivent occuper des emplois de démineur, de personnel des établissements de soutien opérationnel et logistique, de technicien sol du groupement des moyens aériens et de personnel navigant du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile.

L'indemnité journalière d'intervention spécifique indemnise les contraintes résultant des missions continues.

- L'indemnité est versée lorsque les agents éligibles effectuent les interventions suivantes :
 aux démineurs lorsqu'ils sont en mission opérationnelle ;
 aux personnels des établissements de soutien opérationnel et logistique lors de leur participation aux interventions ponctuelles liées à

- la survenance d'événements conjoncturels ;
 aux techniciens sol de la base d'avions de la sécurité civile placés en détachement en Corse durant la saison feux ;
 aux techniciens sol du centre de maintenance du groupement d'hélicoptères lorsqu'ils participent à des interventions de dépannage sur base, ou sur un site d'intervention ponctuelle liée à la survenance d'événements conjoncturels ;
 aux personnels navigants du groupement d'hélicoptères lorsqu'ils sont appelés en renfort sur une base autre que celle sur laquelle ils sont affectés, ou sur une intervention ponctuelle liée à la survenance d'événements conjoncturels, nécessitant la mise en place de détachements occasionnels détachements occasionnels.

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

L'indemnité journalière d'intervention spécifique est exclusive de tout autre avantage ayant le même objet.

NB : L'incompatibilité tracée à l'article 5 du D 2002-104 avec des indemnités prévues par le Décret 90-437 du 28 mai 1990 - art 10 est caduque ; L'article 10 du D 90-437 a été abrogé par le D2006-781 qui prévoit le remboursement des frais supplémentaires de repas et le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (art 3) ; ces remboursements se font hors PAY.

5. Modalités de liquidation

1 - IND. JOURNALIÈRE INTERVENTION SPÉCIFIQUE

5.1 Expression métier

La durée de chaque intervention à prendre en compte est égale au nombre de nuits passées hors du territoire de la résidence administrative et de la résidence familiale de l'agent lors de chaque intervention. Le montant de l'indemnité est fixé à $35 \in$.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle	
Pas de contrôle		

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Date d'édition : 22/08/2023

Туре	Commentaire
NON	